

L'an deux Mil Dix-Sept et le 6 NOVEMBRE à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LESECQ, Maire.

Présents : Mr Michel LESECQ, Mr Yoan PASCAREL Mr Bernard PIERREFITE, Mme Dominique ANDRE, Mme Aleida MOLENKAMP, Mr Olivier DESMAISON.

Pouvoirs : Mme Madeleine PEYRAT a donné pouvoir à Mr Yoan PASCAREL

Absents excusés : Mme Sophie IRWAN, Mr Jean-Pierre LUÇON

A été nommé secrétaire : Mr Yoan PASCAREL

### **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **NOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2017/18 en date du 6 septembre 2017**

<b>Nombre de Membres</b>	<b>Vote</b>
- En exercice : 9	Votants : 7
- Présents : 6	Pour : 7
- Qui ont pris part à la délibération : 7	Contre : 0
- Dont Pouvoirs : 1	Abstentions : 0

Mr le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Mr le Maire explique que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation à 100% des foyers corréziens et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

La commune de SAINT-ROBERT s'associe avec les communes de SAINT-CYPRIEN, LOUIGNAC et YSSANDON concernant la réalisation de ce projet d'adressage.

**Nous sollicitons le bonus de 10 % supplémentaire du Conseil Départemental pour cette réalisation conjointe.**

Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le coût de cette opération – devis de La Poste - est estimé à 3 780 € HT, pour laquelle un financement public, à hauteur de 80% est attendu (CD19 et DETR).

**Le montant correspondant à l'achat des numéros de maisons, des plaques et poteaux de rues n'est pas inclus dans ce prix et fera l'objet d'une prochaine délibération.**

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- D'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **Valide** le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- ⇒ **Autorise** l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies de la commune,
- ⇒ **Sollicite** des subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat dans le cadre de la DETR,
- ⇒ **Donne tous pouvoirs** à Mr le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

### **LOCAL ANCIEN BUREAU DE POSTE**

Suite aux 2 demandes de location (cf : réunion du 6 octobre 2017) pour l'ancien bureau de Poste, des devis pour effectuer des travaux de restauration seront demandés. Une décision pour la remise en état et la location sera prise lors de la prochaine réunion.

### **VENTE DE L'ANCIENNE ECOLE**

En attente de la signature du compromis de vente.

### **BUDGET 2018**

Suite aux demandes reçues du Conseil Départemental et de l'Agglo, il faut lister les projets de travaux que la commune souhaite entreprendre pour les années 2018/2019/2020.

#### 2018/2019

- L'adressage et la numérotation dans le cadre du projet « la Corrèze 100% fibre en 2021 » - coût : 10 000 € HT
- Installation d'un Espace Traiteur salle Saint-Libéral - coût : 50 000 € HT
- Local de stockage pour le matériel communal - coût : 14 800 € HT
- Couverture et charpente bâtiment salle Rousseau - coût : 30 000 € HT
- Columbarium - coût : 10 500 € HT
- Porche de la Vieille Rue
- Local pour les chasseurs

#### 2019/2020

- PAB - coût : 400 000 € HT

### **CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE**

Elle aura lieu à 10h. Boissons et petits gâteaux seront offerts à la mairie à l'issue de la cérémonie.

### **CONTROLE DES HYDRANTS**

Suite au contrôle opérationnel effectué par le SDIS sur les hydrants de la commune, il apparaît que 4 poteaux sont « non conformes », sans autre explication.

Un courrier demandant plus de précisions sera envoyé au SDIS.

### **DEVIS**

Deux devis sont présentés au Conseil Municipal :

- Un devis, d'un montant de 540.58 € TTC, pour le remplacement d'un WC au logement de l'ancienne Poste,
- Un devis, d'un montant de 1 713.60 €, concernant l'achat de rehausses grillagées pour la remorque (1 179.60 € TTC) et d'un kit de masse de lestage pour le tracteur (534 € TTC)

Après en avoir délibéré, les membres présents DECIDENT :

- Le remplacement du WC au logement de l'ancienne Poste - montant : 540.58 € TTC
- L'achat du kit de masse de lestage – montant : 534.00 € TTC

### **COURRIER DRAAF – Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt –**

Suite au contrôle effectué au mois de juin par la DRAAF et concernant l'utilisation et la détention des produits phytopharmaceutiques, un courrier relatant les non conformités a été adressé à la mairie. Une réponse sera faite indiquant que la mairie s'engage à se mettre aux normes en appliquant les règles préconisées.

### **CERTIPHYTO**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal souhaite que Mr Laporte, agent communal, soit détenteur du Certiphyto au même titre que Mr Valade, agent communal.

### **COURRIER DE MR ET MME DESQUAIRES**

Lecture est donnée du courrier envoyé à la Préfecture par Mr et Mme Desquaires avec copie à la mairie. Ces derniers relatent des problèmes avec les chasseurs et avancent un non respect de leur espace ainsi que le stationnement de véhicules de chasseurs entravant leur sortie.

Une réponse leur sera donnée.

### **COURRIERS CONCERNANT L'ELAGAGE**

La commune étant éligible au déploiement du projet 100% fibre Très Haut Débit internet dès 2018, il est impératif que chaque propriétaire procède à l'entretien et l'élagage des arbres, haies, arbustes qui envahissent l'espace public et les voies de circulation. Un courrier sera envoyé à tous les habitants de la commune.

### **DON D'UN TERRAIN**

Information est donnée qu'une personne souhaite faire don à la commune de Saint-Robert d'un terrain d'une contenance de 3 731 m<sup>2</sup>, situé Les Bernardoux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite connaître le montant des honoraires avant de donner une réponse. Le notaire sera contacté.